Informations de base

1995/0195(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Maroc: réduction à l'année 1995 **Subject** 3.15.15.04 Accords de pêche avec les pays du Maghreb et de la Méditerranée **Zone géographique** Maroc	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	1918	1996-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0378	Résumé
18/09/1995	Vote en commission		
22/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/04/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
29/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
04/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0195(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07107

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0487/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0229-0232	13/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0378 JO C 259 04.10.1995, p. 0026	19/07/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0291
JO L 111 04.05.1996, p. 0018 Résumé

Accord de pêche CE/Maroc: réduction à l'année 1995

1995/0195(CNS) - 13/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté et le Maroc, selon la procédure inscrite à l'article 143 de son règlement intérieur.

Accord de pêche CE/Maroc: réduction à l'année 1995

1995/0195(CNS) - 29/04/1996 - Acte final

-OBJECTIF : réduction d'un an de la durée de l'accord en matière de pêches maritimes entre la Communauté et le Maroc (30.04.1995 au lieu de 30.04.1996). -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 96/291/CE relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres sur la réduction d'un an de la durée de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la CEE et le Maroc. -CONTENU : l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté et le Maroc conclu en 1992 pour une durée de 4 ans prévoyait à son article 15 paragraphe 2 une révision de cet accord à mi-parcours. Lors de cet examen (réunion du 13.10.1994), les parties ont décidé de limiter la durée de cet accord au 30.04.1995 à minuit (et non le 30.04.1996, comme initialement prévu). En conséquence, les parties conviennent de limiter la durée de

l'accord et d'entamer, dans les plus brefs délais, des négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord pour une durée de 3 ans à partir du 01.05.1995.

Accord de pêche CE/Maroc: réduction à l'année 1995

1995/0195(CNS) - 29/04/1996

Le Conseil a adopté la décision.

Accord de pêche CE/Maroc: réduction à l'année 1995

1995/0195(CNS) - 19/07/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : réduction d'un an de la durée de l'accord en matière de pêches maritimes entre la Communauté et le Maroc (30.04.1995 au lieu de 30.04.1996). -CONTENU : l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté et le Maroc conclu en 1992 pour une durée de 4 ans prévoyait à son article 15 paragraphe 2 une révision de cet accord à mi-parcours. Lors de cet examen (réunion du 13.10.1994), les parties ont décidé de limiter la durée de cet accord au 30.04.1995 à minuit (et non le 30.04.1996, comme initialement prévu). Cette réduction s'explique par le fait que lors de cette révision, le Maroc avait invoqué une crise dans son secteur de la pêche et avait soulévé le problème d'une surexploitation de ses stocks. Il avait dès lors demandé une réduction substantielle des possibilités de pêche actuellement octroyées à la Communauté laquelle a estimé que ces réductions dépassaient largement l'esprit et la lettre de l'accord. En conséquence, les parties ont convenu de limiter la durée de l'accord et d'entamer, dans les plus brefs délais, des négociations en vue de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord pour une durée de 3 ans à partir du 01.05.1995.